

224C2778
FR0013269123-FS0959

20 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

RUBIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2024, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 171 358 actions RUBIS² représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions RUBIS sur le marché et d'une augmentation du nombre total d'actions RUBIS détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 15 000 actions RUBIS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (ii) 49 385 actions RUBIS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 16 365 actions RUBIS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 103 158 122 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.